Annexe 1 à l’instruction n° 2015-I-05

Pièces justificatives du dossier de demande d’approbation de l’évaluation et du classement d’éléments de fonds propres non listés

Le dossier destiné à accompagner la demande d’approbation pour l’utilisation d’éléments de fonds propres non listés est au minimum composé des éléments suivants, si applicables :

Descriptif de l’élément soumis à l’approbation de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

* Un résumé des principales caractéristiques de l’élément de fonds propres, comprenant au minimum, à chaque fois que c’est applicable :
	+ montant qui figurerait au bilan prudentiel en tant qu’élément de fonds propres de base ;
	+ situation en termes d’appel et de libération ;
	+ niveau de subordination ;
	+ taux d’intérêt ;
	+ durée ;
	+ date(s) de remboursement ;
	+ parties prêteuses ;
	+ garanties données aux prêteurs ;
	+ options de rachat et remboursement, en précisant les dates, conditions et détenteurs de ces options ;
	+ clauses rendant les fonds prêtés immédiatement exigibles, que ce soit en raison du franchissement de certains seuils, d’un changement d’actionnaires, de régime fiscal, ou de régime réglementaire, ou dans toute autre circonstance contractuellement définie ;
	+ clauses de conversion en actions ou d’absorption des pertes ;
	+ clauses sur la flexibilité de la rémunération ;
	+ toute autre option affectant ou pouvant affecter la structure de l’élément de fonds propres eu égard aux caractéristiques exposées au 1° de l’article R. 351-22 du Code des assurances dans sa rédaction issue du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et aux facteurs exposés au 2° du même article ;
	+ le montant et le classement retenu dans les comptes annuels.
* Le cas échéant, le contrat, la convention ou toute autre stipulation déterminant les caractéristiques de l’élément (sous sa forme définitive ou à défaut en projet).

Évaluation de l’éligibilité en tant qu’élément de fonds propres et de la classification dans le niveau demandé :

* Une description et une évaluation des sources de risques spécifiques à l’élément ;
* La mesure dans laquelle l’élément soumis à approbation contribuera à la structure existante de fonds propres, ainsi qu’au respect des exigences de fonds propres actuelles et futures ;
* les éléments justifiant de la classification dans le niveau demandé de fonds propres ;
* la méthode et les principales hypothèses d’évaluation du montant de fonds propres retenu ;
* la contribution de l’élément à la couverture du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis de l’organisme.

Évolution potentielle des caractéristiques de l’élément de fonds propres dans le temps :

* les facteurs pouvant faire varier le montant, la part et la qualité de cet élément de fonds propres, ainsi que sa classification dans les différents niveaux ;
* pour chacun de ces facteurs, leur incidence éventuelle sur la couverture du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.